

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

## SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

**Étaient présents :** Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Daniel AMEILHAUD, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Lucette BÉRANGER, Claude DUTRÉVIS.

Claude DUTRÉVIS a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

**A été désigné comme secrétaire de séance :** Philippe MATHIEU.

### 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/11/2014)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 5.000,00			
Virement à la section d'investissement	042 023		46.777,00			
Eau et assainissement	60611		150,00			
Combustibles	60621		- 6.500,00			
Carburants	60622		- 1.000,00			
Fournitures d'entretien	60631		500,00			
Fournitures de voirie	60633		2.500,00			
Vêtements de travail	60636		100,00			
Locations mobilières	6135		1.300,00			
Terrains	61521		2.100,00			
Bâtiments	61522		5.000,00			
Voies et réseaux	61523		1.000,00			
Bois et forêts	61524		2.400,00			
Matériel roulant	61551		8.000,00			
Autres biens mobiliers	61558		1.000,00			
Primes d'assurance	616		300,00			
Honoraires	6226		4.000,00			
Frais d'acte et de contentieux	6227		1.600,00			
Fêtes et cérémonies	6232		- 1.000,00			
Réceptions	6257		1.500,00			
Concours divers (cotisations...)	6281		500,00			
Frais de nettoyage des locaux	6283		- 500,00			
Autres services extérieurs	6288		- 500,00			
Autres impôts locaux	63513		120,00			
Personnel titulaire	6411		- 1.400,00			
Personnel non titulaire	6413		- 7.000,00			

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Emplois d'avenir	<b>64162</b>		- 10.000,00			
Remboursements sur rémunérations				<b>6419</b>		- 11.500,00
Cotisations à l'URSSAF	<b>6451</b>		- 4.300,00			
Cotisations aux caisses de retraites	<b>6453</b>		- 4.300,00			
Cotisations aux ASSEDIC	<b>6454</b>		- 1.000,00			
Remboursements sur charges de sécurité sociale et				<b>6459</b>		600,00
Autres charges	<b>6488</b>		3.300,00			
À caractère administratif	<b>657363</b>		- 7.220,00			
Intérêts réglés à l'échéance	<b>66111</b>		5.500,00			
Pertes de change	<b>666</b>		- 6.000,00			
Remboursement forfaitaire T.V.A.				<b>7024</b>		1.000,00
Redevance d'occupation du domaine public communal				<b>70323</b>		500,00
Autres redevances et recettes diverses intercom				<b>70388</b>		- 500,00
Travaux				<b>704</b>		300,00
À caractère sportif				<b>70631</b>		- 2.200,00
Locations diverses (autres qu'immeubles)				<b>7083</b>		200,00
Immobilisations corporelles <b>042</b>				<b>722</b>		32.734,00
Fonds de péréquation des ressources				<b>7325</b>		9.853,00
Autres				<b>74718</b>		1.000,00
Autres communes				<b>74748</b>		- 2.000,00
Groupement de collectivités				<b>7475</b>		940,00
Autres organismes				<b>7478</b>		500,00
Produits exceptionnels divers				<b>7788</b>		500,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>31.927,00</b>			<b>31.927,00</b>
Virement à la section de fonctionnement <b>040</b>				<b>021</b>	H.O.	46.777,00
Produits des cessions d'immobilisations				<b>024</b>	H.O.	- 42.833,00
État et établissements nationaux				<b>1321</b>	23	- 2.655,00
Régions				<b>1322</b>	19	112.914,00
Départements				<b>1323</b>	123	- 2.000,00
Départements				<b>1323</b>	19	50.000,00
Budget communautaire et fonds structurels				<b>1327</b>	19	12.110,41
Autres				<b>1328</b>	111	2.000,00
Autres				<b>1328</b>	123	2.000,00
Autres				<b>1328</b>	19	8.000,00
Amendes de police				<b>1342</b>	120	4.882,00
Emprunts en euros				<b>1641</b>	H.O.	92.000,00
Emprunts en euros	<b>16411</b>	H.O.	1.420,00			
Emprunts en euros				<b>16411</b>	H.O.	- 92.000,00
Bâtiments et installations	<b>2041582</b>	125	500,00			
Concessions et droits similaires	<b>2051</b>	123	4.150,00			

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Terrains nus	<b>2111</b>	H.O.	- 7.000,00			
Bâtiments publics <b>040</b>	<b>2131</b>	H.O.	24.276,00			
Bâtiments publics	<b>2131</b>	111	- 14.300,00			
Bâtiments publics	<b>2131</b>	20	- 4.514,40			
Autres bâtiments publics	<b>21318</b>	19	394.859,33			
Réseaux de voirie <b>040</b>	<b>2151</b>	H.O.	8.458,00			
Réseaux de voirie	<b>2151</b>	120	3.882,00			
Réseaux de voirie	<b>2151</b>	129	- 1.749,74			
Matériel roulant	<b>21571</b>	123	1.833,73			
Autre matériel et outillage de voirie	<b>21578</b>	120	9.000,00			
Autre matériel et outillage de voirie	<b>21578</b>	123	- 1.833,73			
Autres installations, matériel et outillage techniques	<b>2158</b>	123	- 602,26			
Matériel de bureau et matériel informatique	<b>2183</b>	123	- 3.000,00			
Mobilier	<b>2184</b>	123	- 547,74			
Mobilier				<b>2184</b>	19	41.352,74
Mobilier	<b>2184</b>	20	4.514,40			
Constructions	<b>2313</b>	111	- 13.700,00			
Constructions	<b>2313</b>	20	- 8.115,26			
Installations, matériel et outillage technique	<b>2315</b>	25	5.500,00			
Avances versées sur commandes				<b>238</b>	19	170.482,18
Investissement			403.030,33			403.030,33

## **2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/11/2014)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	<b>022</b>		- 3.000,00			
Virement à la section d'investissement <b>042</b>	<b>023</b>		21.580,00			
Divers	<b>628</b>		3.000,00			
Ventes d'eau aux abonnés				<b>70111</b>		9.000,00
Redevance pour pollution d'origine domestique				<b>701241</b>		2.600,00
Redevance d'assainissement collectif				<b>70611</b>		6.900,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte				<b>706121</b>		2.300,00
Autres prestations de services				<b>7068</b>		800,00
Compteurs				<b>7071</b>		560,00
Autres produits exceptionnels				<b>778</b>		- 580,00
Fonctionnement			21.580,00			21.580,00

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement de la section de fonctionnement <b>040</b>				<b>021</b>	H.O.	21.580,00
État et établissements nationaux				<b>1311</b>	12	- 40.132,52
Emprunts en euros				<b>1641</b>	H.O.	- 201.771,00
Installations à caractère spécifique	<b>2153</b>	18	6.000,00			
Matériel spécifique d'exploitation	<b>2156</b>	20	4.464,00			
Installations techniques matériel et outil indus	<b>2315</b>	20	1.536,00			
Installations techniques matériel et outil indus	<b>2315</b>	26	- 232.323,52			
Investissement			- 220.323,52			- 220.323,52

### **3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET GÎTE DE GROUPE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/11/2014)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Alimentation	<b>60623</b>		1.200,00			
Fournitures d'entretien	<b>60631</b>		50,00			
Maintenance	<b>6156</b>		930,00			
Primes d'assurance	<b>616</b>		- 1.400,00			
Personnel affecté par la collectivité	<b>6215</b>		- 3.500,00			
Annonces et insertions	<b>6231</b>		1.000,00			
Autres prestations de services				<b>70688</b>		5.500,00
Par la collectivité de rattachement				<b>70871</b>		- 7.220,00
Taxe de séjour				<b>7362</b>		400,00
Reversements, restitutions et prélèvements	<b>7398</b>		400,00			
Fonctionnement			- 1.320,00			- 1.320,00

### **4 - SITE NATURA 2000 - RIVIÈRES À ÉCREVISSES À PATTES BLANCHES DU BASSIN DE LA TRUYÈRE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/11/2014)

Monsieur le Maire indique qu'il a été dernièrement destinataire du dossier réactualisé du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » du bassin de la Truyère.

Pour concrétiser une approche territoriale et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale est en cours de reconfiguration en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant.

Après le redécoupage, le nouveau site du bassin de la Truyère s'étend sur 25 communes du Cantal et 1 de l'Aveyron. Il représente un linéaire de 318 km et une surface de 2.195 m<sup>2</sup>. Il est élaboré sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise.

En milieu rural, le périmètre comprend :

- × une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau en forêt ;

- × une bande de 35 mètres en milieu ouvert, ajustée le cas échéant sur une limite de parcelle cadastrale ou sur une limite opérationnelle si celle-ci se trouve à moins de 100 mètres du cours d'eau.

En milieu urbain, le périmètre se limite à la seule emprise du cours d'eau.

Il invite les membres de l'assemblée à donner leur avis sur cette proposition de périmètre avant la transmission du dossier au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × émet un avis très favorable au projet de découpage du périmètre du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » du bassin de la Truyère, tel que proposé.

## **5 - CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 27/11/2014)*

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général du Cantal a adopté de nouvelles modalités de prise en charge du transport scolaire, tant au niveau du primaire que du secondaire, lorsque les communautés de communes assurent le rôle de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (G.P.T.S.). La participation financière du Conseil Général passe à 88% du montant H.T. du marché.

En tant que G.P.T.S., la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise s'est engagée, dans le cadre de son nouveau dispositif, à prendre en charge la gestion du service pour le compte de ses communes membres, et en particulier :

- × la gestion des élèves,
- × la vérification des documents et des données,
- × la gestion des circuits et des points d'arrêt,
- × les visites et les contrôles sur le terrain,
- × la sécurité et la surveillance des élèves,
- × la communication et l'information aux familles.

En contrepartie de ces transferts de compétences, la communauté de communes demande une participation financière à ses communes membres, par enfant résident.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*Vu les délibérations du conseil communautaire relatives à la gestion des transports scolaires et des transferts de charges,*

- × accepte les termes de la convention cadre avec les communes membres proposée par la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise concernant la gestion des transports scolaires ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

## **6 - P.A.V.E.**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 27/11/2014)*

Monsieur le Maire indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 a porté obligation de mettre en place toute une série de mesures pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Parmi ces mesures figure, selon la législation, le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.). Ce plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité

réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le territoire des communes.

Il indique que, dans les communes de moins de 1.000 habitants, les services de l'État ont été mis à disposition des communes pour réaliser un diagnostic et élaborer un plan d'action à mettre en place ; la commune s'était engagée dans ce processus par délibération du 13 juin 2013.

Il présente le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) du Cantal, préconisant toute une palette de travaux et d'actions tendant à améliorer l'accessibilité des espaces publics.

Le conseil municipal, après débat,

prenant connaissance des mesures prônées par l'État et considérant que certaines méritent d'être revues,

- × sursoit au projet tel que présenté ;
- × charge les commissions « Cadre de vie - Équipements - Travaux » et « Associations - Culture - Sport - Événementiel » de revoir point par point les mesures à envisager pour que l'objectif en matière d'accessibilité reste atteint tout en étant réaliste ;
- × dit que les modifications apportées par lesdites commissions seront transmises à la D.D.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.